



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi.

Ministère du Travail, du Dialogue social
et des Relations avec les Institutions

Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

Direction de la Protection sociale



**POLITIQUE NATIONALE DE SÉCURITÉ ET SANTÉ
AU TRAVAIL
ET
PROGRAMME NATIONAL DE SÉCURITÉ ET SANTÉ AU
TRAVAIL 2023-2027**



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions

Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

Direction de la Protection sociale

**POLITIQUE NATIONALE DE SÉCURITÉ ET SANTÉ
AU TRAVAIL
ET
PROGRAMME NATIONAL DE SÉCURITÉ
ET SANTÉ AU TRAVAIL 2023-2027**

SOMMAIRE

Sigles et abréviations	7
Liste des tableaux	8
Politique nationale de Sécurité et Santé au Travail	9
I. Préambule	11
II. Vision	12
III. Principes directeurs	12
IV. Objectifs	13
V. Champ d'application	15
VI. Dispositif de mise en œuvre	15
VII. Mécanismes de suivi-évaluation et de révision	21
Références	22
Programme national de la Sécurité et Santé au Travail	23
Avant-propos	25
Introduction	27
1. Le profil national de la Sécurité et Santé au Travail	29
1.1. Cadre juridique	31
1.2. Mécanismes de garantie de la conformité	31
1.3. Mécanismes de consultation, de coordination et de collaboration	31
1.4. Formation, information et conseil	32
1.5. Statistiques en AT & MP (2015 – 2019)	32
2. Analyse SWOT de la situation nationale	37
3. Planification stratégique et établissement du plan d'actions	41
3.1 Plan stratégique du Programme national	43
3.1.1 Vision	43
3.1.2 Objectifs généraux (Priorités cibles pour 5 ans)	43
3.1.3 Objectifs spécifiques	43
4. Plan d'actions du Programme national	45
Priorité 1. Le renforcement du cadre juridico-institutionnel et des moyens d'intervention des corps de contrôle en Sécurité et Santé au Travail	48
Priorité 2. Le renforcement des structures de santé au travail	53
Priorité 3. L'harmonisation des outils de collecte de données et l'accessibilité des statistiques en Sécurité et Santé au Travail	55
Priorité 4. Le renforcement des capacités des intervenants en Sécurité et Santé au Travail	57

Priorité 5. La mise en conformité des lieux de travail dans les secteurs privé, public, y compris l'économie informelle et dans l'agriculture en matière de Sécurité et Santé au Travail	59
5. Coordination et suivi de la mise en œuvre du Programme national	63
6. Financement du Programme	67
7. Conclusion	71


LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Évolution des AT/MP de 2015 à 2019 selon l'année de déclaration et l'année de survenance	33
Tableau 2 : Statistiques AT/MP 2015 - 2019 selon le sexe	33
Tableau 3 : AT/MP des 05 secteurs les plus accidentogènes de 2015 à 2019	34
Tableau 4 : Forces, faiblesses, opportunités et menaces	39
Tableau 5 : Budget Comité de suivi	65
Tableau 6 : Budget global du Programme national de Sécurité et Santé au Travail	69

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AMES	Association des Médecins d'Entreprise du Sénégal
ANSD	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
APES	Association des Paramédicaux d'Entreprise du Sénégal
AT	Accident de Travail
BIT	Bureau international du Travail
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCNTSS	Conseil consultatif national du Travail et de la Sécurité sociale
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CHST	Comité d'Hygiène et de Sécurité du Travail
CIPRES	Conférence interafricaine de la Prévoyance sociale
CLIN	Comité de Lutte contre les Infections nosocomiales
CNES	Confédération nationale des Employeurs du Sénégal
CNP	Conseil national du Patronat
CSPRP	Conseil supérieur de la Prévention des Risques professionnels
CSS	Caisse de Sécurité sociale
DATMP	Direction des Accidents du Travail et des Maladies professionnelles
DEEC	Direction de l'Environnement et des Établissements classés
DGS	Direction générale de la Santé
DGTSS	Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale
DIPM	Division des Institutions de Prévoyance Maladie
DPC	Direction de la Protection civile
DPHSST	Division de la Prévention, de l'Hygiène, de la Sécurité et de la Santé au Travail.
DPRP	Direction de la Prévention des Risques professionnels
DPS	Direction de la Protection sociale
DSS	Division de la Sécurité sociale
DSTE	Direction des Statistiques du Travail et des Études
DUPRP	Document unique de Prévention des Risques professionnels
EGSST	États généraux de la Sécurité et Santé au Travail
ENA	École nationale d'Administration
HEALTH WISE (anglais)	Amélioration des Conditions de Travail dans le Secteur de la Santé
IAA	Industrie agro-alimentaire
IAPRP	Inter- Africaine de la Prévention des Risques professionnels
IMT	Inspection médicale du Travail

IPM	Institutions de Prévoyance Maladie
IPP	Incapacité permanente partielle
IPT	Incapacité permanente totale
IPS	Institution de Prévoyance sociale
IRTSS	Inspection régionale du Travail et de la Sécurité sociale
IST	Infections sexuellement transmissibles
MAP	Mois africain de la Prévention
MEDS	Mouvement des Entreprises du Sénégal
MP	Maladie professionnelle
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNACMT	Politique nationale d'Amélioration des Conditions et du Milieu de Travail
PNSST	Politique nationale de Sécurité et Santé au Travail
PPDD	Prévention, Productivité pour un Développement durable
PPTD	Programme Pays pour le Travail décent
PSE	Plan Sénégal Emergent
PSF	Préventeurs Sans Frontières
PVVIH	Personne Vivant avec le VIH
MTDSRI	Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions
SI	Système d'informations
VIH	Virus de l'Immunodéficience humaine
WIND (anglais)	Amélioration des Conditions de Travail dans le Secteur agricole
WIIS (anglais)	Amélioration des Conditions de Travail dans le Secteur informel
WISE (anglais)	Amélioration des Conditions de Travail dans les petites Entreprises



Politique nationale de Sécurité et Santé au Travail

I. PREAMBULE

Le droit à la Sécurité et à la Santé au Travail (SST) tire son fondement de la Constitution de la République du Sénégal, notamment en ses articles 7 et 8 qui garantissent à tous les citoyens, entre autres droits, ceux à la vie, au travail, à la sécurité, à la santé, à un environnement sain et à l'intégrité corporelle.

L'Organisation internationale du Travail a d'ailleurs reconnu en 2022 le droit à un milieu de travail sûr et salubre parmi les principes et droits fondamentaux au travail.

Au niveau national, un important dispositif juridique et institutionnel en Sécurité et Santé au Travail a été mis en place à travers le Code du travail en son titre XI et ses textes d'application, fortement inspirés des Conventions et Recommandations pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment les Conventions n°155 sur la Sécurité et Santé des Travailleurs et n°161 sur les services de santé au travail.

Considérant que le marché du travail est le principal baromètre du développement économique et du progrès social, la protection sociale en est un facteur d'équilibre dont l'absence entrave grandement l'atteinte des objectifs en matière de compétitivité de l'économie nationale.

À cet égard, dès mai 1999, le Gouvernement du Sénégal a fait de la Sécurité et Santé au Travail une priorité en élaborant une Politique nationale d'Amélioration des Conditions et du Milieu du Travail dans le but :

- d'obtenir une meilleure synergie des actions de prévention des risques professionnels menées par tous les acteurs institutionnels parce que s'exécutant en relation avec toutes les autres politiques sectorielles mises en œuvre pour promouvoir la sécurité et la santé des personnes ; et parvenir à l'avènement d'un environnement propice à la création et au développement des entreprises ;
- de donner une rationalité, une logique et une cohérence à différentes actions de prévention des risques professionnels.

Plus d'une décennie après l'adoption de ladite Politique, les acteurs nationaux, sous l'impulsion du Ministère chargé du Travail, ont tenu, en décembre 2013, les états généraux de la Sécurité et Santé au Travail pour évaluer les actions entreprises et passer en revue les changements intervenus tant sur les plans juridique et institutionnel que sur le plan de la mise en œuvre et du suivi.

Ces états généraux ont été l'occasion pour les parties prenantes de faire, non seulement, un diagnostic sans complaisance du cadre juridique et institutionnel, des stratégies d'information, d'éducation, de communication et de formation et de la mise en œuvre de la Sécurité et Santé au Travail dans les différents secteurs d'activités, mais aussi de formuler des recommandations pour une meilleure prise en charge de la SST.

Pour traduire cette volonté de faire du milieu de travail un cadre sain, favorable à la protection des travailleurs et des travailleuses, à la compétitivité des entreprises et à l'équité sociale, toutes les parties prenantes, à l'issue des états généraux, ont convenu d'aller vers l'élaboration d'une Politique nationale de Sécurité et Santé au Travail (PNSST) au sens des orientations des normes internationales du travail, notamment des conventions de l'OIT n°155 sur la Sécurité et la Santé des travailleurs (1981) et n°187 sur le Cadre promotionnel pour la Sécurité et la Santé au Travail (2006).

Cette Politique s'inscrit dans la poursuite des objectifs de développement économique et social que l'État du Sénégal s'est fixé à travers le Plan Sénégal Emergent (PSE), en son axe 2 consacré au développement du capital humain et à la protection sociale, la Lettre de Politique sectorielle de Développement (LPSD) du Ministère en charge du Travail, le Programme Pays pour le Travail Décent (PPTD) sous l'égide du Bureau international travail (BIT) ainsi que le plan d'actions mondial pour la santé des travailleurs 2008-2017 de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

La PNSST tient également compte des programmes nationaux de lutte contre le VIH et le Sida en milieu de travail, le paludisme et la tuberculose, de la prévention des maladies émergentes (maladies psychosociales, maladies liées à la pénibilité du travail, etc.) et la lutte contre les pires formes de travail des enfants.

II. VISION

En conformité avec les objectifs du Plan Sénégal Émergent (PSE), le Gouvernement du Sénégal, à travers cette Politique nationale de Sécurité et Santé au Travail, vise à garantir de meilleures conditions de vie au travail, gage de productivité des entreprises, d'une émergence économique et d'un développement durable.

III. PRINCIPES DIRECTEURS

Pour l'atteinte des objectifs fixés par la Politique nationale, le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation repose sur les principes directeurs suivants :

- le tripartisme

Le tripartisme est défini, selon le BIT, comme un dialogue social permettant au Gouvernement, aux employeurs et aux travailleuses et travailleurs (par le biais de leurs représentants) de s'exprimer sur un pied d'égalité et en toute indépendance en vue de rechercher des solutions à des problèmes d'intérêt commun.

En d'autres termes, le tripartisme se réfère à l'implication des organisations d'employeurs et de travailleuses et travailleurs aux côtés du Gouvernement, sur une base égalitaire, dans les processus de décision.

- la culture de la prévention

Conformément aux dispositions de la Convention n°187 de l'OIT sur le Cadre promotionnel de la Sécurité et Santé au Travail (2006), la culture de la prévention en matière de SST désigne une culture où le droit à un milieu de travail sûr et salubre est respecté à tous les niveaux ; où le Gouvernement, les employeurs et les travailleurs s'emploient activement à assurer un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations définis et où le principe de prévention se voit accorder la plus haute priorité.

- la non-discrimination

Le droit à un milieu de travail sain, sûr et salubre est reconnu à tous les travailleurs et toutes les travailleuses sans discrimination.

La non-discrimination est définie conformément à la Convention n°111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession), dans les termes suivants : « *Aucune personne ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille ou en raison de son état de santé ou de son handicap* ».

Les sources de discrimination sont nombreuses : accès à l'emploi, rémunération, promotion, handicap, état de santé, etc. ».

- **la prise en compte de la dimension genre** pour promouvoir l'égalité des hommes et des femmes en prenant en compte les différences et la hiérarchisation socialement construite.

- **la promotion des technologies de l'information et de la communication (TIC) en matière de SST** pour mieux vulgariser les instruments juridiques, améliorer l'information, la communication et la formation à moindre coût et accroître ainsi l'efficacité des actions de la Politique nationale.

- l'approche systémique de la SST

L'application systématique de l'approche systémique en matière de SST est nécessaire pour apporter la cohérence, la coordination, la simplification et l'efficacité des exigences politiques en mesures efficaces de prévention et de protection ainsi qu'aux processus d'évaluation.

IV. OBJECTIFS

IV.1. Objectif général

Cette politique a pour objectif de renforcer le capital humain en milieu de travail par une prévention des risques professionnels et une gestion efficace des accidents et atteintes à la santé des travailleurs et des travailleuses.

VI.2. Objectifs Spécifiques

Cette politique vise les objectifs spécifiques suivants :

- a) améliorer le cadre juridique et institutionnel de la SST ;
- b) renforcer l'inspection et le contrôle des lieux de travail ;
- c) renforcer les stratégies de collecte de données et d'information, de communication d'éducation et de formation en SST ;
- d) promouvoir les services de santé au travail dans tous les secteurs d'activités,
- e) améliorer les conditions et le milieu de travail dans les différents secteurs d'activités, y compris l'économie informelle ;
- f) assurer la protection des groupes vulnérables notamment les enfants, les personnes handicapées, les femmes, les personnes vivant avec le VIH, les travailleurs âgés ;
- g) lutter contre la pénibilité du travail, les maladies émergentes, le VIH et le sida, la

tuberculose, le paludisme et les IST sur tous les lieux de travail.

a) *Améliorer le cadre juridique et institutionnel*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de sécurité et santé au travail, le Gouvernement du Sénégal s'engage à parachever le cadre juridique et institutionnel par :

- la ratification des conventions pertinentes de l'OIT notamment les Conventions n°155 sur la Sécurité et la Santé des travailleurs (1981), n°161 sur les Services de Santé au Travail (1985) et n°187 sur le Cadre promotionnel pour la Sécurité et la Santé au Travail (2006) ;
- la révision et l'adoption de textes d'application du code du Travail et du Code de la Sécurité Sociale en matière de SST ;
- la création et la mise en place de structures notamment le Conseil Supérieur de la Prévention, l'Inspection Médicale du Travail et la coordination nationale des comités d'hygiène et de sécurité.

b) *Renforcer l'Inspection et le contrôle des lieux de travail*

L'Etat du Sénégal s'engage à mettre en œuvre la Convention n°81 de l'OIT sur l'Inspection du Travail en la dotant de moyens humains, matériels et juridiques adéquats et en renforçant les corps de contrôle de l'administration du travail.

Il s'engage aussi à appuyer les autres administrations qui agissent sur les lieux de travail notamment le Ministère de l'Intérieur à travers la Direction de la Protection civile (DPC), le Ministère chargé de l'Environnement à travers la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC), le Ministère chargé de l'Industrie et des Mines, le Ministère chargé de la Santé à travers la Direction générale de la Santé (DGS) et le Service national de l'Hygiène (SNH) et le Ministère chargé de l'Urbanisme.

c) *Renforcer les stratégies de collecte de données et d'information, d'éducation et de formation en SST*

Dans un contexte international marqué par d'importantes mutations technologiques et sociales, la Politique s'adosse à un système d'information qui permettra une bonne collecte des données et leur mise à disposition pour une large diffusion.

Elle va s'appuyer sur des ressources humaines de qualité dont la formation et le renforcement des capacités constitue un axe prioritaire.

d) *promouvoir les services de santé au travail dans tous les secteurs d'activités*

Conformément à la convention n°161 sur les services de santé au travail, la Politique vise à améliorer le cadre législatif et réglementaire des services de santé au travail et à promouvoir l'installation de ces services dans tous les secteurs

e) *Améliorer les conditions et le milieu de travail dans tous les secteurs d'activité, y compris l'économie informelle*

La Politique s'inscrit dans une approche globale, couvrant les différents secteurs d'activités, visant à promouvoir et à renforcer les capacités des partenaires sociaux, à développer la

culture de prévention des risques professionnels dans les secteurs public, parapublic, privé et de l'économie informelle.

Elle vise aussi à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de prévention basées sur des concepts novateurs tels que l'approche Prévention et Productivité pour un Développement durable (PPDD).

f) *Assurer la protection des groupes vulnérables notamment les enfants, les personnes handicapées, les femmes, les personnes vivant avec le VIH, les travailleurs âgés*

La Politique vise à aménager des dispositions particulières et des mécanismes spécifiques pour tenir compte de la vulnérabilité de certains groupes tels que les personnes handicapées, les femmes, les jeunes travailleurs et les PVVIH.

g) *Lutter contre la pénibilité du travail, les maladies émergentes, le VIH et le sida, la tuberculose, le paludisme et les IST sur tous les lieux de travail*

Conformément aux principes directeurs et pour une meilleure efficacité dans la prévention contre la pénibilité du travail, les maladies émergentes, le VIH et le sida, la tuberculose, le paludisme et les IST, la Politique vise à intégrer la lutte contre ces maladies dans la prise en charge de la SST à tous les niveaux (juridique, institutionnel et programmatique) et dans tous les secteurs d'activités.

V. CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application de la PNSST couvre tous les travailleurs et travailleuses salariés et non salariés de tous les secteurs d'activités économiques, en tenant compte :

- des travailleuses et travailleurs du secteur privé structuré ;
- des agents de la fonction publique et des collectivités locales ;
- des travailleuses et travailleurs de l'économie informelle ;
- des travailleuses et travailleurs occupant des emplois précaires (intérimaires, temporaires, journaliers, saisonniers, les travailleurs des entreprises sous-traitantes, etc.) ;
- des travailleuses et travailleurs évoluant dans des secteurs d'activités à haut risque ;
- des travailleuses et travailleurs indépendants.

VI. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la PNSST nécessite l'implication d'une multitude d'acteurs, d'où la nécessité de définir un cadre organisationnel adéquat ainsi que les différents responsables.

VI.1 Cadre organisationnel

La traduction de la PNSST en actes opérationnels se fera à travers un programme national qui sera élaboré après le profil national de sécurité et santé au travail.

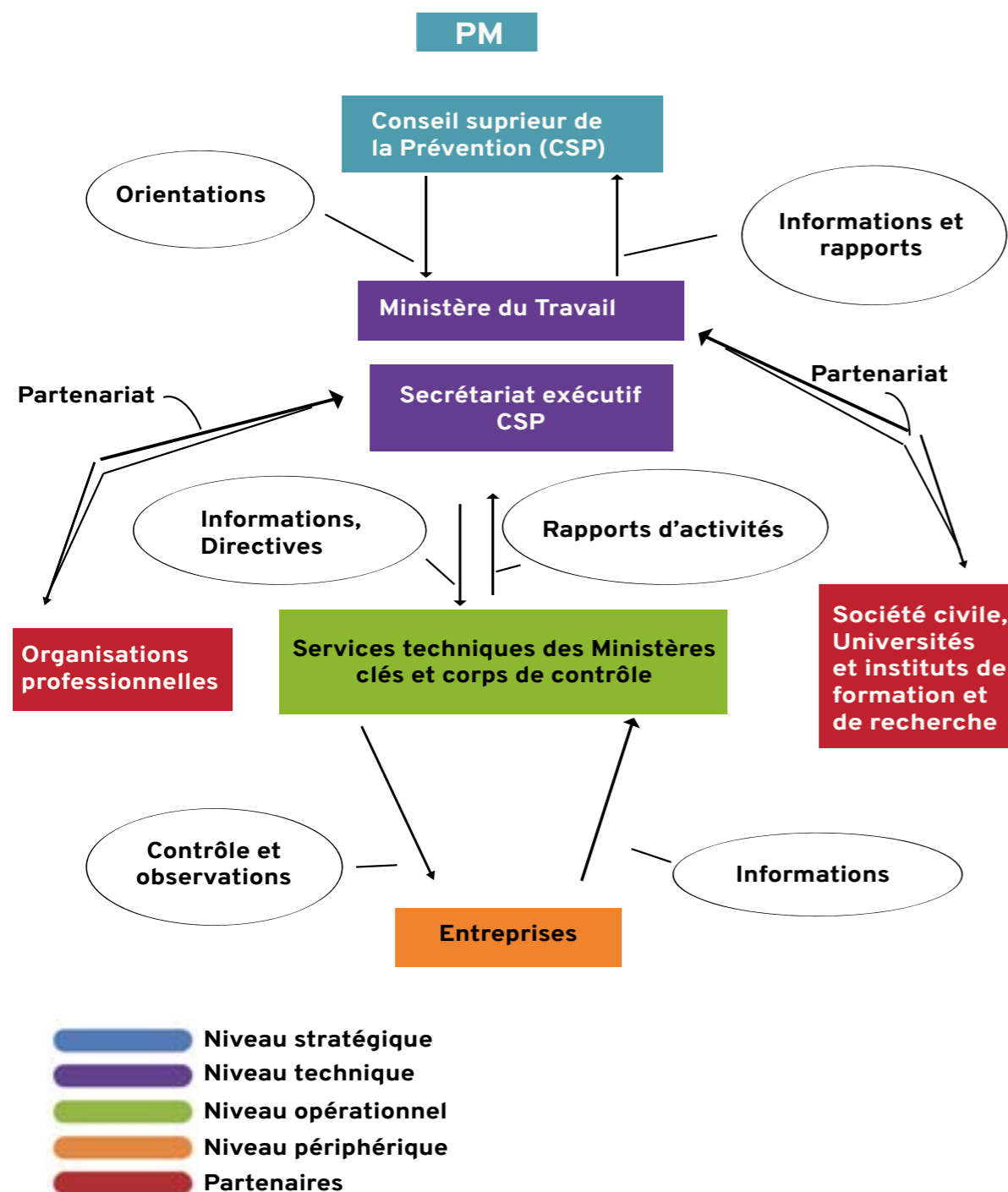
Ce programme sera formulé sur la base d'un processus participatif tripartite, impliquant l'ensemble des acteurs intervenant dans la SST.

Pour la coordination de la PNSST, il sera mis en place un conseil supérieur de la prévention (CSP) des risques professionnels. Le CSP sera composé des membres issus des ministères

concernés, des organisations professionnelles, de la société civile. Cet organe de pilotage en matière de sécurité et santé au travail sera rattaché à la Primature et aura comme principales missions de coordonner et de superviser l'ensemble des interventions des différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de Sécurité et Santé au Travail. Un secrétariat exécutif logé au Ministère chargé du Travail, bras technique du conseil supérieur de la prévention, servira d'interface entre ce dernier et les acteurs sur le terrain. Il sera chargé de la collecte et de la remontée des données vers le CSP, ce qui permettra en définitive d'alimenter les indicateurs clés du Plan Sénégal Emergent.

Ce cadre organisationnel est défini à travers le schéma suivant :

VI.2 Responsables



VI.2.2 Au niveau central

A. Le Ministère chargé du travail

a) La Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS)

Aux termes de l'article L188 du Code du Travail, la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale et ses services ont pour missions :

- d'élaborer les projets de lois et règlements dans les domaines du travail, de la main d'œuvre et de la sécurité sociale ;
- de suivre l'exécution de ces lois et règlements tant à l'endroit des employeurs, privés ou publics, et des travailleurs, qu'à l'endroit des Institutions et Organismes de Sécurité sociale ;
- d'éclairer de leurs conseils et de leurs recommandations les employeurs et les travailleurs ;
- de documenter, conseiller, coordonner et contrôler les services et organismes concourant à l'application de la législation sociale ;
- de procéder à toutes études et enquêtes ayant trait aux divers problèmes sociaux (travail, main d'œuvre, sécurité sociale) et leur contexte économique.

b) La Direction de la Protection sociale

Elle est chargée des questions intéressant la sécurité sociale. A ce titre, elle élabore les projets de lois et règlements dans le domaine de la sécurité sociale et de la prévoyance sociale et suit leur exécution. Elle participe également au suivi de toutes les actions de protection sociale relatives notamment à la prévention des risques professionnels et à la SST.

B. Les organismes relevant du ministère du travail

a) Le Conseil Consultatif national du Travail et de la Sécurité sociale

Institué auprès du Ministre chargé du travail et de la sécurité sociale conformément à l'article L 205 du code du travail et au décret n° 61-452 du 29 novembre 1961 fixant ses conditions d'organisation et de fonctionnement, le CCNTSS a pour mission générale d'étudier les problèmes concernant le travail et la sécurité sociale. Tous les projets de lois intéressant le travail et la sécurité sociale doivent être obligatoirement accompagnés de l'avis du CCNTSS qui est également consulté pour tout texte pris en application du code du travail.

b) Le Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs

Placé auprès du Ministre chargé du travail conformément à l'article L 210 du code du travail et au décret n° 69-137 du 12 février 1969 qui en fixe ses règles d'organisation et de fonctionnement, le comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, peut être consulté, sur toutes les questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs. Dans certains cas, son avis est obligatoirement requis.

c) Le Comité technique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

Il est institué par le décret n° 81-009 du 20 janvier 1981 et présidé par le Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale. Ce comité est composé :

- du Directeur de l'Hygiène et de la Protection sanitaire ;
- du Directeur de l'Industrie ;
- de deux représentants des organisations syndicales d'employeurs ;
- de deux représentants des organisations syndicales de travailleurs ;
- du Directeur général de la Caisse de Sécurité sociale ;
- du Médecin-conseil de la Caisse de Sécurité sociale ;
- du Médecin Chef de l'Inspection médicale du Travail.

Le Secrétariat du Comité est assuré par le Directeur général de la Caisse de Sécurité sociale. Les missions principales de ce comité technique sont :

- d'élaborer les programmes annuels de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse de sécurité sociale ;
- d'examiner les résultats de l'exécution, par la Caisse de sécurité sociale, de ces programmes et de formuler des recommandations sur ces résultats ;
- d'examiner les demandes d'avances et de subventions prévues à l'article 129 du Code de la Sécurité sociale, et de donner un avis motivé sur ces demandes au Conseil d'administration de la Caisse de sécurité sociale ;
- d'étudier tous les problèmes relatifs à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles qui lui sont soumis par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale et par la Caisse de sécurité sociale.

VI.2.3 Au niveau intermédiaire

A. L'Inspection du Travail et de la Sécurité sociale

L'ITSS a notamment pour missions :

- de suivre l'exécution des lois et règlements pour les matières susvisées, tant à l'endroit des employeurs, privés ou publics, des travailleurs, qu'à celui des institutions et organismes de sécurité sociale ;
- d'éclairer de ses conseils et recommandations les employeurs et les travailleurs ;
- de procéder, dans le cadre de ses attributions définies par le Code du travail, à toutes études et enquêtes ayant trait aux divers problèmes relevant de sa compétence ;
- de porter à l'attention de l'autorité compétente tout renseignement et toute information utiles en matière de travail, de sécurité sociale, d'emploi et de main-d'œuvre, d'hygiène et de sécurité du travail.

Dans le cadre d'une unité d'action, des équipes pluridisciplinaires entre les services spécialisés en SST de l'administration du travail et de la Caisse de Sécurité Sociale devront être créées pour mener à bien les visites d'entreprise. A cet effet, un programme de contrôle doit être élaboré tous les trois mois par la tutelle.

B. L'Inspection médicale du Travail

Elle est chargée de :

- veiller, en liaison permanente avec les inspections du Travail, à l'application de la législation et de la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail ;
- exercer une action constante en vue d'assurer la protection de la santé des travailleurs sur les lieux de travail. Cette action porte également sur le contrôle du fonctionnement des services médicaux du travail.

C. La Caisse de Sécurité sociale

Ses principales structures intervenant dans le domaine de la sécurité et santé au travail sont :

a) La Direction de la Prévention des Risques professionnels

Elle est chargée de :

- de veiller au respect par les employeurs des prescriptions légales et réglementaires relatives à la prévention des risques professionnels ;
- d'exercer des actions d'information et de formation dans le domaine de la prévention des risques professionnels, notamment par des campagnes de sensibilisation en vue de faire connaître les méthodes de prévention, et de développer l'esprit de sécurité ;
- de participer à l'élaboration et à l'exécution du programme national de prévention des risques professionnels, en relation avec les inspections régionales du travail et de la sécurité sociale et autres organismes spécialisés ;
- d'établir des statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles pour pouvoir porter une appréciation sur la situation en matière d'accident du travail pour l'ensemble des activités, et dans les principales branches d'activités ;
- de concourir à la mise en place et à l'animation des comités d'hygiène et de sécurité, en rapport avec le Ministère en charge du Travail ;
- de proposer et d'initier par la Direction générale et les autres directions et services, toutes opérations en rapport avec ses missions spécifiques.

b) La Direction des Accidents du Travail, Maladies professionnelles et Rentes

Elle est chargée de :

- l'application à la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles, des conventions signées entre le Sénégal, les pays tiers ou organismes ;
- l'exercice de son pouvoir de contrôle médical sur les victimes des accidents du travail, par l'entremise du cabinet du médecin conseil et de ses auxiliaires dûment habilités ;
- l'application plus généralement de tous textes de référence de source interne ou externe, ratifiés par notre pays, ou résultant de directives particulières ou de la pratique en matière de sécurité sociale ;
- la fourniture d'autres prestations rattachées en faveur des usagers et assujettis de la Caisse ;

- l'application des textes, directives et orientations définies par la Direction Générale ;
- superviser, contrôler et administrer tous les démembrements qui lui sont rattachés ;
- veiller à l'équilibre et la rentabilité de la branche ;
- proposer et /ou mener toutes études de références en rapport avec la branche.

VI.2.4 Au niveau périphérique

A. Les Entreprises

L'employeur est responsable de l'application des mesures prescrites en matière d'hygiène, de sécurité et de santé notamment les dispositions du titre XI du Code du travail et les textes pris pour leur application.

A ce titre, il est chargé de :

- veiller à la surveillance des conditions et du milieu de travail ;
- mettre en place un Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail pour les entreprises assujetties ;
- organiser un Service de Médecine du Travail d'entreprise ou inter-entreprises et un service de Sécurité de Travail ;
- informer les travailleurs sur les risques existant sur les lieux de travail et assurer une formation générale minimale en matière de SST.

a) Les Organisations d'Employeurs et de Travailleurs

Les partenaires sociaux disposent pour la plupart, au sein de leur organisation, de programmes de formation et de renforcement de capacités de leurs membres en matière de SST.

b) La Société civile

Certaines associations ou ONG telles que l'Association des Médecins d'entreprise, Préventeurs sans frontières s'activent dans la formation continue de leurs membres et élaborent des plans d'actions pour promouvoir la santé et sécurité au travail.

c) Les Universités et Instituts de formation et de recherche

Certaines universités et écoles de formation dispensent des modules en SST pour constituer un pool de référence en matière d'expertise en SST.

VI.3 Cadre programmatique

Le programme d'actions sera élaboré sur une base quinquennale suivant les priorités tirées du profil national de la sécurité et santé au travail ainsi que des recommandations des états généraux de la sécurité et santé au travail et ce, à travers une démarche participative impliquant l'ensemble des intervenants en la matière.

Il sera mis en œuvre dans le cadre de l'approche Prévention, Productivité pour un Développement durable (PPDD), afin de permettre une synergie maximale avec les autres programmes nationaux et de contribuer significativement à l'atteinte des objectifs stratégiques nationaux notamment ceux du Plan Sénégal Emergent (PSE).

Le programme d'actions comportera les activités et les résultats opérationnels, les indicateurs de suivi et évaluation, le chronogramme, les besoins et les moyens de sa mise en œuvre, mais également, de façon très précise, les rôles et fonctions des structures et acteurs impliqués dans le processus.

VI.4 Financement

Le financement de la PNSST découle du budget de l'Etat, à travers la dotation des différents départements ministériels et institutions concernés, de la contribution des employeurs et de l'appui des partenaires techniques et financiers.

Les institutions de prévoyance sociale seront mises à contribution par l'Etat, en vue de la mise en place d'un mécanisme financier destiné à appuyer les employeurs et les partenaires dans l'application des recommandations édictées par les structures de contrôle.

VII. MÉCANISMES DE SUIVI-ÉVALUATION ET DE RÉVISION

VII.1 Mécanisme de suivi et évaluation

Un mécanisme de suivi et évaluation est mis en place pour mesurer les progrès réalisés et assurer l'amélioration continue avec des indicateurs mesurables et rattachés aux objectifs spécifiques de la PNSST.

A cet effet, jusqu'à l'installation du « Conseil supérieur de la prévention », le suivi sera assuré par un comité créé par arrêté du ministre en charge du travail. Ce comité sera chargé notamment d'élaborer un rapport annuel qui sera présenté aux autorités politiques (ministères en charge du travail, de la santé, des finances, etc.) et communiqué à tous les acteurs concernés notamment les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Il s'appuie sur le cadre organisationnel défini ci-dessus et plus spécifiquement sur le système de collecte et d'analyse des informations statistiques recueillies par le Ministère du travail (Direction des Statistiques du Travail et des Etudes), le Ministère de la santé, les autres ministères concernés, la Caisse de Sécurité sociale, l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie, les partenaires sociaux et les autres intervenants.

Ce mécanisme pourra être renforcé si nécessaire par une enquête nationale sur les risques professionnels ou par la prise en compte de questions relatives à la sécurité et la santé au travail dans les enquêtes nationales périodiques.

VII.2 Mécanisme de révision

La Politique nationale de Sécurité et Santé au Travail sera révisée tous les 5 ans par le Ministère chargé du Travail sur proposition du Conseil supérieur de la prévention. Cependant, la révision peut intervenir de façon anticipée lorsque des changements importants surviennent et affectent considérablement en tout ou partie la politique.

RÉFÉRENCES

1. Guide sur les normes internationales du Travail, CIF, 2014 ;
2. Le système de gestion de la SST : un outil pour une amélioration continue, BIT 2011 ;
3. La Déclaration de Séoul sur la SST, 2008 ;
4. Le Plan Sénégal Emergent ;
5. La Politique nationale de SST du Burkina Faso ;
6. La Politique nationale de SST de l'Inde ;
7. La Politique nationale de SST de la Côte d'Ivoire.



Programme national de Sécurité et Santé au Travail 2023–2027

AVANT-PROPOS

En 2017, notre pays adoptait sa Politique nationale de Sécurité et Santé au Travail (PNSST), conformément aux dispositions de la convention n°155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs. Celle-ci se fixait comme objectif général le renforcement du capital humain en milieu du travail par la prévention des risques professionnels à travers une gestion efficace des accidents et des atteintes à la santé des travailleuses et des travailleurs dans tous les secteurs d'activités, y compris l'économie informelle.

Cette politique repose sur une vision, des principes directeurs et des objectifs soutenus par un dispositif de mise en œuvre et un mécanisme de suivi-évaluation et de révision.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de la PNSST, un premier Programme national de SST de cinq ans (2017-2021), reposant sur un plan stratégique et un plan d'actions, a été élaboré et validé de manière tripartite, le 28 février 2017.

La mise en œuvre du Programme national de SST 2017-2021 a permis plusieurs réalisations notamment :

- la ratification de quatre instruments de l'OIT à savoir :
 - la Convention n°155 (1981) sur la sécurité et la santé des travailleurs et son Protocole de 2002, qui préconisent aux Etats de définir, mettre en application et réexaminer périodiquement une politique nationale cohérente en matière de SST ;
 - la Convention n°161 (1985) sur les services de santé au travail, qui prévoit l'établissement de services de santé au travail qui contribueront à la mise en œuvre de la politique en matière de SST et qui fonctionneront au niveau de l'entreprise.
 - la Convention n°187 (2006) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail qui promeut l'amélioration continue de la SST pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail par la mise en place d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.
- le projet de révision du décret n°94-244 du 07 mars 1994 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité au travail ainsi que l'élaboration du projet de décret fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des services de sécurité au travail ;
- l'harmonisation des outils de collecte de données en SST ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme national spécial de sensibilisation en matière de prévention des risques professionnels dans les très petites entreprises et les unités de production informelle.

Dans une dynamique d'amélioration continue et dans le respect du calendrier de révision, les parties prenantes ont procédé à l'évaluation du Programme national de SST (2017-2021), cinq ans après le début de la mise en œuvre du plan d'actions.

Cette évaluation a permis de mesurer le niveau d'exécution, en mettant en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations et d'analyser les insuffisances notées durant la phase de mise en œuvre, en vue de dégager des pistes d'amélioration sous forme de recommandations.

Les recommandations issues de l'évaluation du Programme national de SST 2017-2022 ont servi de base de travail pour l'élaboration d'un deuxième Programme national de Sécurité et Santé au Travail 2023-2027.

Les priorités du nouveau Programme national de Sécurité et Santé au Travail s'inscrivent dans la continuité de celles du Programme national de SST 2017-2021, au regard du taux d'exécution qui avoisine les 50%.

En effet, ce taux est imputable, en partie, à la survenue de la pandémie à Covid-19, avec les restrictions liées à la mobilité et aux rassemblements.

Ainsi, le plan d'actions du Programme national 2023-2027 est composé des cinq priorités suivantes :

- le renforcement du cadre juridique et institutionnel et des moyens d'intervention des corps de contrôle en SST ;
- le renforcement des services de santé au travail ;
- l'harmonisation des outils de collecte de données et l'accessibilité des statistiques en SST;
- le renforcement des capacités des intervenants en SST ;
- la mise en conformité des lieux de travail dans les secteurs privé, public, informel et agricole en matière de SST.

Il apparaît donc que ces priorités sont communes aux deux programmes, hormis la deuxième intitulée « Le renforcement des services de santé au travail », qui découle de l'étude comparative entre la Convention n°161 de l'OIT sur les services de santé au travail et la pratique nationale, effectuée en 2022.

Tous ces efforts sont en parfaite cohérence avec l'inclusion récente d'un milieu de travail sûr et salubre dans les principes et droits fondamentaux au travail avec les Conventions n°155 et n°187 qui deviennent des instruments fondamentaux au sens de l'OIT.

Assurément, la Politique nationale et le Programme national de SST qui constituent des cadres formels de référence des orientations stratégiques et opérationnelles en la matière, contribuent à l'amélioration de notre système national de SST.

Aussi, convaincu de la portée et de l'impact de ces deux documents dans le processus d'amélioration de la productivité et des conditions de Sécurité et Santé au Travail (mesure 3 du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique), j'exprime mes vifs remerciements et ma profonde gratitude à tous les départements ministériels impliqués, ainsi qu'aux institutions et partenaires qui ont contribué à leur élaboration.



INTRODUCTION

Les accidents du travail et les maladies professionnelles ont un impact majeur sur les individus et leurs familles, non seulement sur le plan économique mais aussi en termes de bien-être physique et émotionnel à court et long termes. De plus, ils peuvent avoir des effets considérables sur les entreprises, en entravant la productivité, ce qui est susceptible de perturber les procédés de fabrication, de nuire à la compétitivité et à la réputation des entreprises tout au long des chaînes d'approvisionnement et, plus largement, d'affecter l'économie et la société.

L'importance d'améliorer la Sécurité et la Santé au Travail est de plus en plus largement reconnue mais il reste difficile de lui donner une image précise à l'échelle mondiale. La collecte et l'analyse systématiques de données fiables et comparables ont varié dans l'espace et dans le temps, ce qui complique la comparaison des tendances et des données.

De plus, même dans les pays où les systèmes de collecte de données sont les mieux établis, la sous-déclaration, notamment celle des accidents du travail non mortels et en particulier des maladies professionnelles, est fréquente. Il est crucial que les pays mettent en place des systèmes de collecte de données de SST efficaces, en vue d'améliorer la collecte, l'utilisation et l'analyse de données de SST fiables pour la production de rapports.

Cependant, les chiffres et les estimations les plus récents révèlent un problème de taille. On estime que chaque jour dans le monde, 1000 personnes décèdent d'accidents du travail et 6500 meurent de maladies professionnelles. Les chiffres cumulés témoignent d'une hausse globale du nombre de décès attribués au travail, de 2,33 millions en 2014 à 2,78 millions en 2017.

Des réponses à ces problèmes ont été apportées pendant les premières décennies du vingtième siècle, sous la forme de contrôles de l'application de la réglementation, de l'organisation et de la mobilisation politique des travailleurs autour des questions de Sécurité et de Santé au Travail, du développement des connaissances spécialisées (scientifiques, techniques, médicales, liées à l'hygiène), de l'émergence de corps de contrôle spécialisés en SST.

Si beaucoup de progrès ont été accomplis au cours du dernier quinquennat, rendre le travail sûr et sain pour tous reste un défi d'actualité. De plus, des risques nouveaux et émergents dans un monde du travail en constante mutation ont créé de nouvelles difficultés mais aussi de nouvelles opportunités pour les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et les autres parties prenantes clés, en vue d'assurer des milieux de travail sûrs et sains.

1. LE PROFIL NATIONAL DE LA SST



1.1 Cadre juridique

La législation sénégalaise en SST est enrichie par la promulgation de plusieurs lois, décrets et arrêtés qui ont visé le renforcement des pouvoirs des autorités compétentes et la gestion de la SST en entreprise.

Les approches systématiques de la gestion de la Sécurité et la Santé au Travail sont devenues un élément central du discours politique et du cadre réglementaire et leurs résultats ont été visibles dans les réformes.

Pour faire face à la pandémie à Covid-19, des normes portant sur la gestion de la SST étaient élaborées sur une base volontaire et des systèmes étaient mis en place pour leur homologation. Cela a valu au Sénégal un satisfecit mondial et le pays a été reconnu comme « vert » par la Communauté européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

Cette vision holistique englobant la sécurité et la santé au travail a été renforcée par la ratification en mars 2021 des trois conventions cadres de la SST à savoir :

- **la Convention n°155 et la Recommandation n° 164 sur la Sécurité et la Santé des travailleurs et son Protocole de 2002 ;**
- **la Convention n°161 et la Recommandation n° 171 sur les services de santé au travail, 1985,** conçues pour assurer la mise en œuvre d'une politique de Sécurité et de Santé au Travail ainsi que de mesures préventives et de contrôle pertinentes. Les services de santé au travail sont investis de fonctions essentiellement préventives et chargés de mettre en place et de maintenir des milieux de travail sûrs et salubres favorisant une santé physique et mentale optimale ainsi que l'adaptation du travail aux capacités des travailleurs ;
- **la Convention n°187 et la Recommandation n° 197 sur le Cadre promotionnel pour la Sécurité et la Santé au Travail.**

1.2 Mécanismes de garantie de la conformité

La gestion de la SST en milieu professionnel, soumise au contrôle de l'Administration du Travail, se fait suivant une approche systémique qui repose sur un ensemble d'acteurs appliquant des normes et des techniques éprouvées dans l'espace professionnel, en vue d'instaurer et de maintenir de bonnes conditions de travail. Le contrôle en entreprise vise à faire respecter la réglementation en matière de Sécurité et Santé au Travail. Il consiste à vérifier les installations, les équipements, les conditions d'hygiène et d'organisation du travail. Il permet d'identifier les besoins des entreprises, en vue de les assister dans l'identification des risques d'accidents et de maladies professionnelles et l'élaboration des méthodes appropriées de prévention.

1.3 Mécanismes de consultation, de coordination et de collaboration

La mise en œuvre et l'évaluation de la politique en matière de SST ne sauraient se faire, de façon appréciable, sans l'apport des différents acteurs, tant au niveau central qu'au niveau intermédiaire et périphérique et ce, en conformité avec le principe du tripartisme prôné par l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Dans le but de renforcer son cadre institutionnel en matière de Sécurité et Santé au Travail et afin de juguler le manque de coordination des actions liées à la SST et de se conformer aux

réalités en la matière, le Sénégal a adopté plusieurs instruments dont les plus pertinents sont :

- **Au niveau central**
 - Le Comité technique consultatif national sur les questions intéressant l'Hygiène et la Sécurité des Travailleurs ;
 - Le Comité technique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
 - La Commission supérieure de la protection civile ;
 - Le Conseil consultatif national du Travail et de la Sécurité sociale ;
 - Le Comité technique national de validation des évaluations environnementales.
- **Au niveau intermédiaire**
 - Etat : IRTSS, DPRP ;
 - Patronat : IPSST (inter patronal de la SST) ;
 - Travailleurs : ISSET ;
 - Société civile : AMES, APES, PSF ...
- **Au niveau périphérique**
 - Les Comités d'Hygiène et de Sécurité du Travail (CHST) ;
 - Le service de sécurité du travail ;
 - Les délégués du personnel ;
 - Les Comités de Lutte contre les Infections nosocomiales (CLIN).

1.4 Formation, information et conseil

La formation, l'information et le conseil sont, d'une part, du ressort des structures qui dépendent des ministères compétents en matière de Sécurité et Santé au Travail. Ces structures fonctionnent sur la base des missions définies par l'Etat du Sénégal.

D'autre part, pour favoriser l'adoption des comportements sécuritaires sur tous les lieux de travail et donner la capacité aux acteurs de se prendre en charge, certains instituts et universités assurent la formation initiale et/ou continue des principaux acteurs de la prévention tels que les membres des corps de contrôle, les acteurs internes de la prévention dans les établissements et les élèves des centres de formation professionnelle et technique.

1.5 Statistiques en AT & MP (2015 - 2019)

Les accidents de travail ainsi que les maladies professionnelles sont en principe déclarés à la fois auprès des IRTSS et de la Caisse de Sécurité sociale. La loi donne au travailleur (ou à ses ayants-droit) une période maximale de 2 années pour faire enregistrer sa déclaration auprès des IRTSS en cas de défaillance de l'employeur.

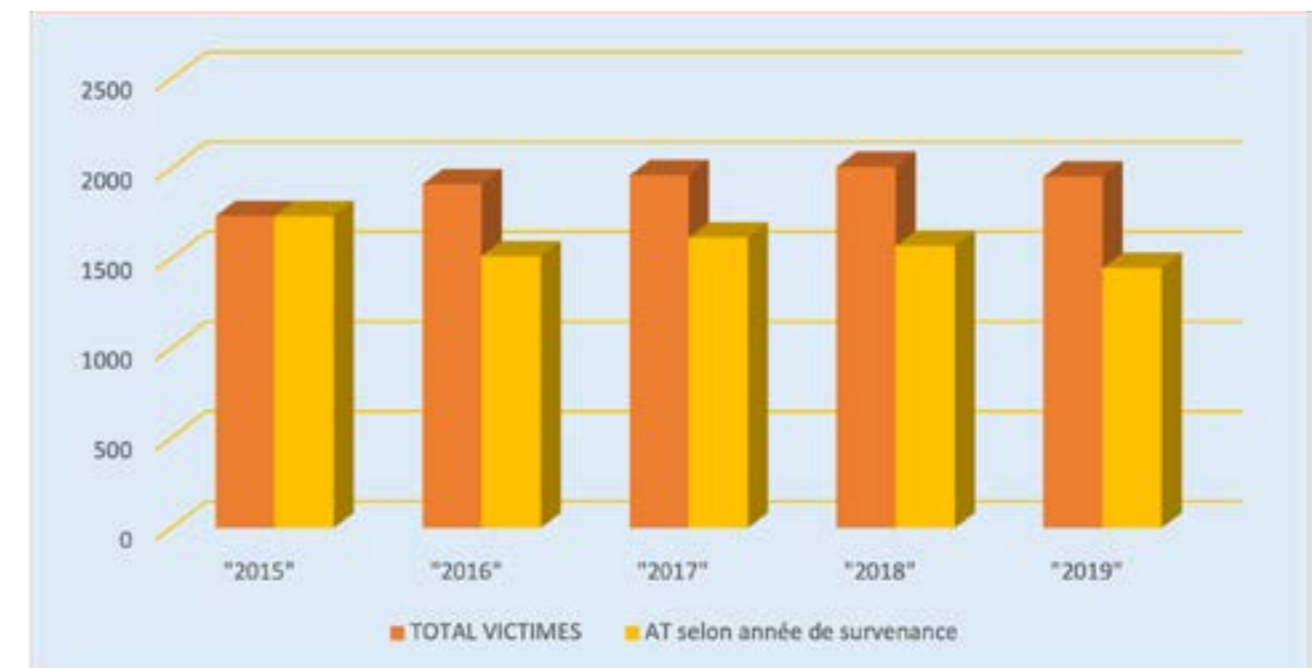
Les données qui sont analysées dans ce chapitre sont issues des bases de données des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarés et enregistrés par la Caisse de Sécurité sociale de 2015 à 2019.

Le choix de la période se justifie par le fait que la déclaration d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle se fait sur deux ans à compter de la date de constatation de la lésion ou de l'atteinte à la santé.

Tableau 1 : Evolution des AT/MP de 2015 à 2019 selon l'année de déclaration et l'année de survenance

ITEMES	«2015»	«2016»	«2017»	«2018»	«2019»
AT selon année de déclaration	1736	1913	1963	2009	1957
AT selon année de survenance	1736	1513	1616	1570	1447
Taux de représentativité	100%	79%	82%	78%	74%

Graphique 1 : Evolution des AT/MP de 2015 à 2019 selon l'année de déclaration et l'année de survenance



La plupart des déclarations d'accident de travail se fait au cours de l'année de survenance.

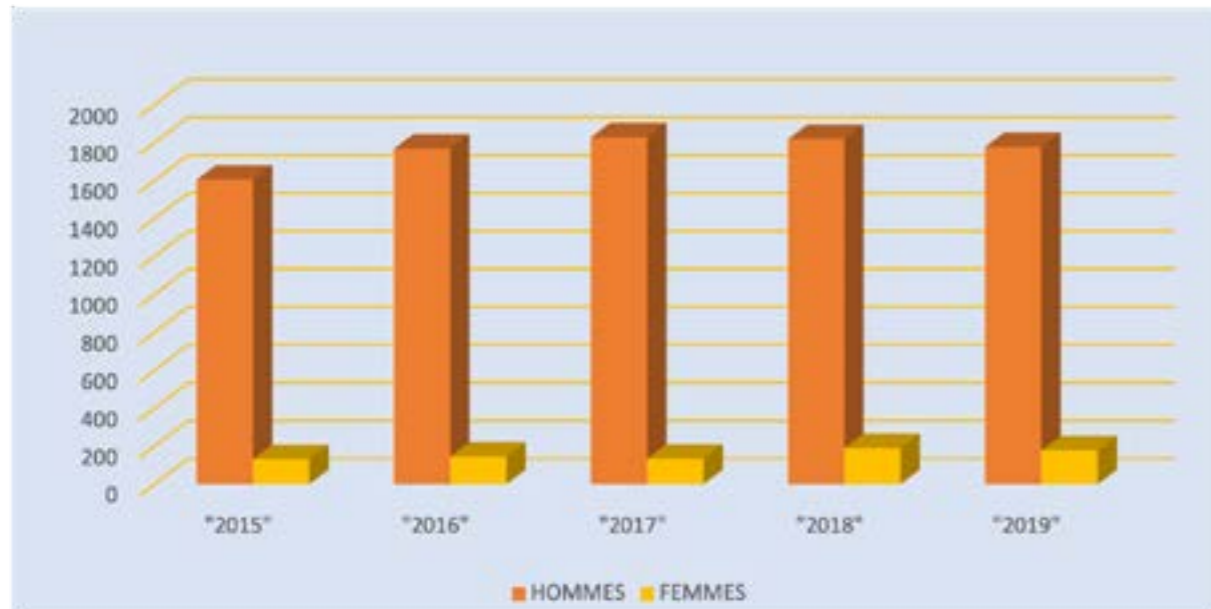
En effet, la moyenne quinquennale de déclaration faite au cours de l'année constitue plus de 80% des déclarations enregistrées. Ce résultat est à inscrire à l'actif des partenaires qui luttent contre la sous déclaration.

Tableau 2 : les statistiques AT/MP 2015 - 2019 selon le sexe

ITEMES	«2015»	«2016»	«2017»	«2018»	«2019»
HOMMES	1605	1768	1829	1819	1783
FEMMES	131	145	134	190	174
TOTAUX ATMP	1736	1913	1963	2009	1957

Source : SI de la CSS

Graphique 2 : les statistiques AT/MP 2015 - 2019 selon le sexe



Commentaires

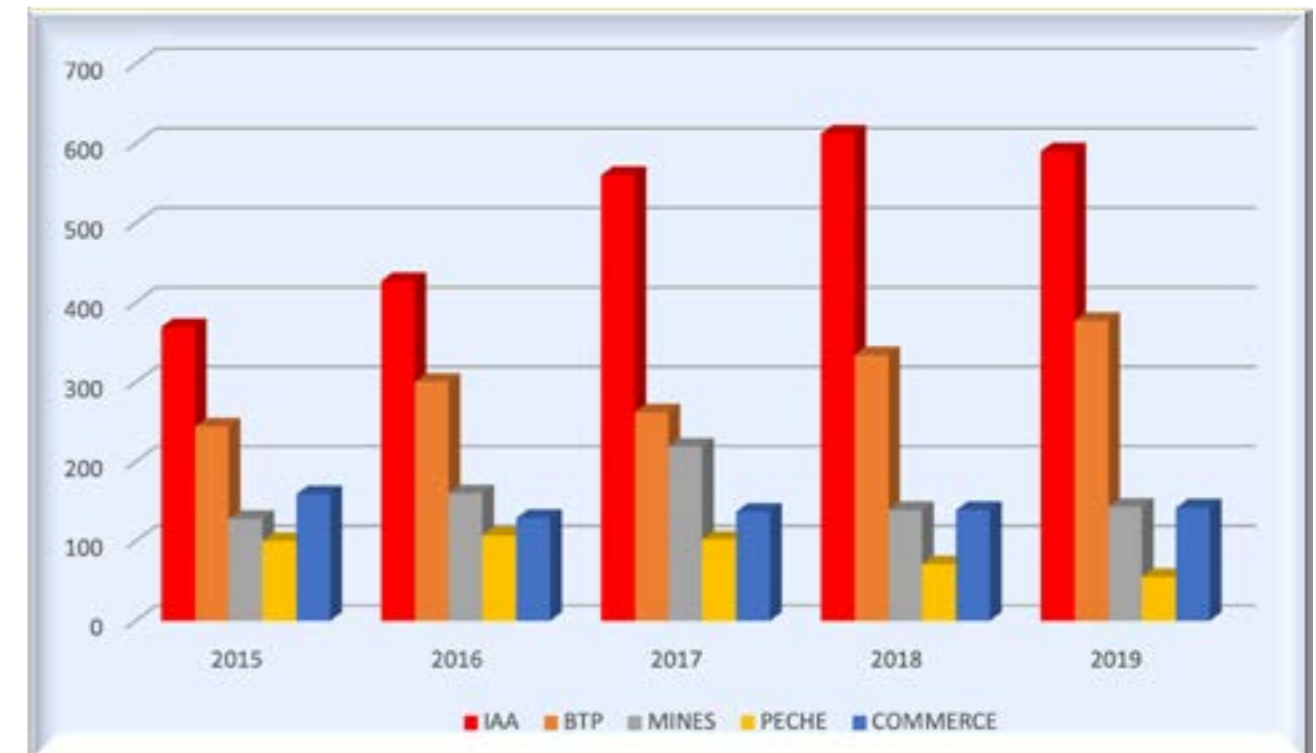
Il ressort globalement que la situation des AT/MP a relativement baissé avec moins de 2000 cas/an, et une forte dominance chez les hommes.

Rapportée aux secteurs d'activités, la tendance qui se dessine met en exergue les secteurs ci-dessous identifiés.

Tableau 3 : AT/MP des 05 secteurs les plus accidentogènes de 2015 à 2019

ITEMS	2015	2016	2017	2018	2019
IAA	369	427	560	612	590
BTP	244	300	262	334	377
MINES	128	160	219	139	143
COMMERCE	159	129	137	139	142
PECHE	100	107	102	71	55
TOTAUX DES MAJEURS	1000	1123	1280	1295	1307
POURCENTAGE	58%	59%	65%	64%	67%
TOTAUX ANNUELS	1736	1913	1963	2009	1957

Graphique 3 : AT/MP des 05 secteurs les plus accidentogènes de 2015 à 2019



Les secteurs de l'Industrie agro-alimentaire (IAA), du Bâtiment et des Travaux publics, des Mines et Carrières, du Commerce et de la Pêche sont les plus accidentogènes.

L'évolution des AT/MP enregistrés dans ces 05 secteurs, avec une moyenne de 63% s'explique par leur dynamisme dans la vie socio-économique du pays. Ces secteurs enregistrent le plus grand nombre de travailleurs et concentrent les plus grands risques professionnels du milieu industriel.

L'IAA a enregistré une hausse fulgurante des AT pour cette période, tandis que dans le secteur des Mines et Carrières, le nombre d'AT, quoique faible, se dessine en dents de scie.

Si le nombre d'AT dans le secteur du Commerce semble stationnaire, au niveau des BTP, on note une hausse.

Les agents matériels les plus récurrents qui causent ces AT en entreprise, sont principalement les objets en cours de manutention manuelle, l'emplacement du poste de travail, le non-respect des zones de circulation, les objets et masses en mouvement et l'utilisation des véhicules.

Concernant la nature des lésions, on notera que les plus courantes sont les contusions, les traumatismes, les plaies, les coupures, les piqûres, les fractures, etc.

L'effort de prévention consistera à davantage mettre l'accent sur les comités techniques sectoriels, en renforçant leur installation et la formation de leurs membres.

2. ANALYSE SWOT DU SYSTÈME NATIONAL DE SST



L'évaluation du Programme national 2017-2021 permet de faire ressortir les facteurs endogènes (forces et faiblesses) et les facteurs exogènes (opportunités et menaces) qui sont de nature à produire des effets sur le système national de SST.

Tableau 4 : Forces, faiblesses, opportunités et menaces

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction absentéisme • Hausse de la productivité • Meilleure motivation des salariés • Baisse du turn-over • Existence d'un cadre juridique de la SST (lois et règlements en vigueur) • Existence d'une Politique nationale de SST • Élaborée et validée • Existence d'un Profil national de SST élaboré et validé • Existence d'un Comité technique consultatif national pour l'étude des questions intéressant l'Hygiène et Sécurité • Existence d'un Conseil consultatif national du travail et de la sécurité sociale fonctionnel • Existence de filières de formation en SST dans les universités et instituts de formation pour les ingénieurs et médecins du travail • Existence d'associations et de groupements de professionnels de la SST • Existence d'un noyau d'intervenants engagés dans les institutions professionnelles de SST • Existence de comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises • Existence de services médicaux d'entreprises. • Existence, pour certaines entreprises, d'ingénieurs de sécurité ou de préposés à la sécurité. • Existence de l'intersyndicale nationale des • Travailleurs en matière de SST 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'organisation du travail en matière de SST dans la plupart des entreprises • Faible taux d'installation de CHST, de Services de Médecine au Travail et de Services de Sécurité au Travail • Insuffisance dans l'application des textes sur la SST • Insuffisance de la culture de prévention. • Insuffisance de recrutement de médecins et d'infirmiers du travail dans les entreprises • Manque de coordination entre les intervenants concernant les pratiques et les programmes de SST • Insuffisance de règlements, normes techniques, recueil de directives pratiques et principes directeurs en SST dans les secteurs prioritaires • Insuffisance des capacités d'intervention des parties prenantes, en termes de moyens humains, techniques, logistiques et financiers • Insuffisance des activités de recherche en SST • Carences dans la gestion de l'information en matière de SST (collecte, compilation et diffusion de données AT/MP) • Sous déclaration des AT/MP par les employeurs • Ineffectivité de la SST dans toute l'Administration publique • Non opérationnalisation de la fonction de Médecin-Inspecteur du Travail • Non fonctionnalité du Service de l'Inspection médicale du Travail • Insuffisance dans la mise en œuvre et la vulgarisation des textes en SST • Faiblesse du dispositif de pilotage • Insuffisance dans la formation continue des différents corps de contrôle

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Recherche générale de commodités de vie personnelle • Objectifs globaux de meilleure qualité de vie au travail • Promouvoir une image attractive de l'entreprise et développer sa capacité à garder et améliorer son capital humain • Mise en évidence par les autorités compétentes et les parties prenantes des préoccupations concernant la situation nationale en matière de SST • Conformité avec le PSE et la stratégie globale de l'orientation nationale axée sur la promotion de la culture de prévention en matière de SST • Enseignement de la SST en tant que programme spécialisé dans des institutions techniques et des centres d'enseignement professionnel • Développement des partenariats et coordination des actions en matière de SST. • Positionnement stratégique du Sénégal en tant que membre fondateur de l'Interafricaine de la • Prévention des Risques Professionnels. • Prise en compte du renforcement du capital humain dans le PSE (axe 2 sur capital humain, protection sociale et développement durable) • Existence d'instance de coordination des pays francophones d'Afrique en matière de SST 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un secteur informel en croissance • Existence d'une importante main-d'œuvre jeune et inexpérimentée • Arrivée de nouveaux investisseurs avec un engagement faible en matière de SST • Non-affiliation d'un grand nombre d'employeurs aux organisations patronales • Financement inadéquat des institutions de SST

Il ressort de l'analyse que l'accent doit être mis sur le renforcement des moyens de contrôle de l'application des normes juridiques et techniques en SST. Il faudra aussi former tous les acteurs et intervenants en SST et vulgariser les politiques, programmes, lois et règlements en la matière.

Par ailleurs, étant donné la nécessité de rendre effective l'application des normes de SST à toutes les situations de travail, la mise en conformité des lieux de travail, sans distinction de secteur d'activités, sera un volet important du Programme, dans l'accompagnement du PSE.

Lors de l'élaboration de ce Programme, le choix s'est porté sur deux procédés de planification différents mais complémentaires et successifs : la planification stratégique et la définition d'un plan d'actions.

3. PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET ÉTABLISSEMENT DU PLAN D' ACTIONS

La planification stratégique consiste à définir une orientation générale pour l'avenir, en fixant des objectifs à moyen et long termes qui doivent être atteints à l'issue d'un certain délai.

La définition du plan d'actions consiste à déterminer les mesures particulières qui permettront de réaliser les objectifs, ainsi que la façon dont les acteurs mobiliseront les ressources à cette fin, ce qui suppose également de rendre compte du travail accompli et de fixer des échéances pour suivre les avancées.

La planification stratégique précise donc ce que l'on compte réaliser à l'avenir et l'orientation générale permettant d'atteindre le but souhaité. Le plan d'actions fixe, quant à lui, les différentes mesures concrètes nécessaires à la réalisation de l'objectif.



3.1 Plan stratégique du programme national

3.1.1 Vision

Garantir de meilleures conditions de vie au travail, gage de productivité, d'émergence économique et de développement durable.

3.1.2 Objectifs généraux (Priorités cibles pour 5 ans)

- Le renforcement du cadre juridico-institutionnel et des moyens d'intervention des corps de contrôle en SST ;
- Le renforcement des structures de santé au travail ;
- L'harmonisation des outils de collecte de données et l'accessibilité des statistiques en SST ;
- Le renforcement des capacités des intervenants en SST ;
- La mise en conformité des lieux de travail dans les secteurs privé, public y compris l'économie informelle et dans l'agriculture en matière de SST.

3.1.3 Objectifs spécifiques

Priorité 1. Le renforcement du cadre juridico-institutionnel et des moyens d'intervention des corps de contrôle en SST.

- **Objectif spécifique 1.1** Renforcer le cadre juridique de la SST.
- **Objectif spécifique 1.2** Renforcer le cadre institutionnel de la SST.
- **Objectif spécifique 1.3** Renforcer les capacités des corps de contrôle pour améliorer leur intervention.
- **Objectif spécifique 1.4** Opérationnaliser le Fonds de Prévention.

Priorité 2. Le renforcement des structures de santé au travail

- **Objectif spécifique 2.1** Renforcer le cadre juridique et institutionnel des services de santé au travail
- **Objectif spécifique 2.2** Promouvoir les services de santé au travail.

Priorité 3 L'harmonisation des outils de collecte de données et l'accessibilité des statistiques en SST

- **Objectif spécifique 3.1** Renforcer les systèmes de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- **Objectif spécifique 3.2** Mettre en place une plateforme unique de gestion des données en SST.

Priorité 4. Le renforcement des capacités des intervenants en SST

- **Objectif spécifique 4.1** Mettre en place un système national de formation en matière de SST pour tous les intervenants en SST.
- **Objectif spécifique 4.2** Renforcer les institutions fournissant des services en SST

Priorité 5 La mise en conformité des lieux de travail dans les secteurs privé, public y compris l'économie informelle et dans l'agriculture en matière de SST

- **Objectif spécifique 5.1** Promouvoir les services de sécurité et de santé au travail
- **Objectif spécifique 5.2** Promouvoir la SST dans le secteur public et parapublic.
- **Objectif spécifique 5.3** Promouvoir la SST dans le secteur informel et agricole.

4. PLAN D' ACTIONS DU PROGRAMME NATIONAL

La planification du Programme national 2023- 2027 vise une gestion stratégique globale et efficace de la SST. Elle permet à minima de déterminer les activités de prévention, de prévoir les ressources nécessaires, d'identifier les responsables et d'établir un échéancier en vue de l'exécution de toutes ses actions.

Ainsi, elle consiste en un processus continu, permettant d'anticiper les changements et de déterminer de manière constante les risques et opportunités. Au demeurant, le plan d'actions doit établir des objectifs de SST aux fonctions et niveaux concernés à l'échelle nationale, afin de tenir à jour, d'améliorer en continu le système de management de la SST et de garantir la performance attendue en la matière.

Pour ce faire, l'appréciation des moyens de prévention mis en œuvre est également de mise et requiert l'utilisation d'indicateurs pertinents, gage d'une évaluation objective et rigoureuse. Il en est de même pour ce qui concerne la validation des différents livrables.

Pour rappel, le plan d'actions (du Programme) demeure l'outil de référence pour toute organisation qui souhaite structurer ses activités de prévention à mettre en œuvre et veiller à ce qu'elles soient efficaces pour rendre le milieu de travail sûr et salubre.

En ce sens, il expose dans sa déclinaison les résultats escomptés, les activités détaillées, les ressources engagées, les délais ainsi que les niveaux de responsabilité des exécutants.

Le plan se veut systématique dans son approche et doit s'appuyer sur des informations factuelles. Dès lors, il explicite dans son procédé la logique qui justifie le choix des activités et la façon dont elles contribueront à produire les réalisations et les résultats escomptés au niveau macro.

En conséquence, le présent plan d'actions (tableau ci-après) est la résultante de plusieurs conclusions à savoir celles de l'étude du profil national en SST d'une part, et d'autre part celles de l'atelier d'évaluation du programme national de SST 2017-2021.

Tenant compte des exigences du moment, la méthodologie d'élaboration adoptée s'est inspirée de l'un des modèles les plus courants en termes de définition d'un plan d'actions, dénommée approche du cadre logique.

Le plan d'actions du Programme national 2023-2027 est donc composé de cinq priorités dont la deuxième intitulée « Le renforcement des services de santé au travail. », découle de l'étude comparative entre la Convention n°161 de l'OIT sur les services de santé au travail et la pratique nationale, effectuée en 2022.

Au regard du taux d'exécution du premier Programme national (50%), les partenaires sociaux ont convenu de reconduire les quatre priorités suivantes :

- le renforcement du cadre juridico-institutionnel et des moyens d'intervention des corps de contrôle en SST (priorité 1);
- l'harmonisation des outils de collecte de données et l'accessibilité des statistiques en SST (priorité 3) ;
- le renforcement des capacités des intervenants en SST (priorité 4) ;
- la mise en conformité des lieux de travail dans les secteurs privé, public, informel et agricole en matière de SST (priorité 5).

Les activités donnant corps aux différentes priorités reflètent donc les besoins d'ajustement notés dans notre système national au regard du précédent Programme national exécuté et évalué d'une part, et d'autre part, ceux inspirés des études, analyses et des bonnes pratiques dans une vision prospective sur le moyen terme.

Priorité 1. Le renforcement du cadre juridique-institutionnel et des moyens d'intervention des corps de contrôle en SST**Objectif spécifique 1.1 : renforcer le cadre juridique de la SST.**

Adopter des textes de loi et favoriser le recueil de directives pratiques et de principes directeurs concernant la SST

Résultats	Indicateurs	Activités	Intervenant(s)	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				01	02	03	04	05	
•Le cadre juridique est amélioré.	•Au moins 1 norme technique sur le télétravail, 1 recueil de directives pratiques et de Principes directeurs concernant la SST sont rédigés et adoptés en collaboration avec les organisations des Employeurs et des travailleurs.	•Recruter les consultants. •Tenir des ateliers de Validation des projets De textes. •Diffuser les textes.	MTDSRI /autres Ministères, CSS, Organisations d'Employeurs et de Travailleurs, Société civile et Autres		X				•2 Consultants : 12 000 000 •Ateliers : 20 000 000 •Impression 2 000 000 •Vulgarisation : 5 000 000 •Total : 39 000 000 FCFA
•Deux textes sur les domaines prioritaires en matière de SST sont élaborés.	•2 nouveaux textes spécifiques (sur le risque chimique et la radioprotection professionnelle) sont élaborés et adoptés.	Recruter un consultant. •Tenir des ateliers de partage et de validation des projets. •Réunir le Conseil Consultatif et le Comité Technique. •Diffuser les textes	Ministères concernés Partenaires sociaux	X		X	X		•Consultant (Élaboration des projets de nouveaux textes) : 6 000 000 •2 Ateliers (validation Interne et validation Nationale) : 8 000 000 •1 Atelier avec les Membres du Conseil Consultatif : 4 000 000 •Total : 18 000 000 FCFA

Priorité 1. Le renforcement du cadre juridique institutionnel et des moyens d'intervention des corps de contrôle en SST.**Objectif spécifique 1.2 : renforcer le cadre institutionnel de la SST.**

Mettre en place des organes de management de la SST et veiller à leur bon fonctionnement.

Résultats	Indicateurs	Activités	Intervenant(s)	Période d'exécution					Budget prévisionnel	
				01	02	03	04	05		
•Le Conseil Supérieur De la Prévention est créé.	•Le décret portant création du Conseil supérieur de la Prévention est pris.	•Elaborer les projets de textes. •Tenir des ateliers de Partage et de validation Des projets. •Réunir le Conseil Consultatif et le Comité Technique. •Diffuser les textes. •Recruter le personnel De l'Inspection Médicale du travail.			X					
•La Coordination Nationale des Comités d'hygiène et de sécurité est créée.	•L'arrêté portant création et Fonctionnement de la Coordination Nationale des comités d'hygiène et sécurité et des comités sectoriels est pris.	•Recruter le personnel De l'Inspection Médicale du travail. •Trouver des locaux Fonctionnels. •Doter l'Inspection Médicale de budget.	MTDSRI/autres Ministères, Partenaires Sociaux, Société civile		X				Honoraire consultant •Ateliers de partage et de validation •Conseil consultatif National 25 000 000 FCFA	
•L'Inspection Médicale du Travail est mise en Place.	•Le personnel est désigné. •Les locaux sont disponibles et Fonctionnels					X				

Priorité 1. Le renforcement du cadre juridico institutionnel et des moyens d'intervention des corps de contrôle en SST

Objectif spécifique 1.3 : Renforcer les capacités des corps de contrôle pour améliorer leur intervention.

Il s'agira d'organiser des séances de formation en vue d'outiller les parties prenantes afin de disposer de ressources nécessaires pour une gestion efficace de la SST

Résultats	Indicateurs	Activités	Intervenant(s)	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				01	02	03	04	05	
<ul style="list-style-type: none"> Les compétences des Inspecteurs et Contrôleurs du travail, ainsi que celles des contrôleurs de la prévention des risques professionnels sont relevées et leurs capacités renforcées avec la maîtrise des principaux Instruments de l'OIT en matière de SST 	<p>Au moins 60% des inspecteurs et contrôleurs du travail et contrôleurs de la prévention suivent les cours de formation en SST et comprennent les méthodes et exigences fondamentales en la matière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer des programmes de formation en SST destinés aux Inspecteurs et Contrôleurs du travail et contrôleurs de la prévention en se référant aux principaux instruments de la SST de l'OIT. Former des Inspecteurs et Contrôleurs du travail et contrôleurs de la prévention pour accroître leurs capacités de contrôle des conditions de travail 	<p>MTDSRI/ CSS/ Partenaires techniques</p>	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Consultants-Formateurs : 5 000 000 5 sessions de Formation /an : 30 000 000 Total : 35 000 000 FCFA/an

<ul style="list-style-type: none"> Les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale, la division Prévention, hygiène et sécurité du travail (DPS/DGTSS) sont équipées en instruments de mesure et d'interprétation des nuisances au travail. 	<ul style="list-style-type: none"> 16 inspections du travail et de la sécurité sociale sont dotées chacune d'une mallette contenant des appareils, accessoires et produits servant à mesurer et interpréter les nuisances en situation de travail. La division hygiène et sécurité est dotée de trois mallettes contenant des appareils, accessoires et produits servant à mesurer et interpréter les nuisances en situation de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer les cahiers de charges contenant les spécifications techniques des instruments de mesure et d'interprétation des nuisances au travail. Engager la procédure réglementaire d'acquisition du matériel (publicité, compétition, adjudication, livraison). Mise à disposition du matériel, formation à l'utilisation et service après-vente. 	<p>MTDSRI CSS</p>	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Forfait 150 000 000 FCFA
<ul style="list-style-type: none"> Les travailleurs des Inspections du Travail et de la sécurité sociale, de la division Prévention, hygiène et sécurité du travail (DPS/DGTSS) sont dotés d'équipements de protection individuelle 	<p>Les travailleurs des inspections du travail et de la sécurité sociale, de la division médecine, hygiène et sécurité du travail (DPS/DGTSS) sont dotés de chaussures de sécurité, tenues de travail, lunettes, casques, gants et blouses</p>	<ul style="list-style-type: none"> Recenser les besoins en équipement de protection individuelle Engager la procédure d'acquisition des équipements de protection Mettre à disposition les équipements de protection individuelle 	<p>MTDSRI CSS</p>	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Forfait 80 000 000 F CFA

Priorité 1. Le renforcement du cadre juridico-institutionnel et des moyens d'intervention des corps de contrôle en SST**Objectif spécifique 1.4 : Opérationnaliser le Fonds de Prévention.**

Il s'agira d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie pour mobiliser le Fonds de Prévention par le décret n° 81-009 du 20 janvier 1981 portant organisation de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse de sécurité sociale et fixant le taux de financement du Fonds de prévention

Résultats	Indicateurs	Activités	Intervenant(s)	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				01	02	03	04	05	
• Le Fonds de Prévention est mobilisé et mis à la disposition du PNSST 2023-2027	Au moins 50% du Fonds de Prévention est mobilisé	<ul style="list-style-type: none"> réviser le décret 81-009 du 20 janvier 1981 ; demande un récapitulatif des fonds à la CSS ; Faire inscrire la problématique du Fonds de Prévention à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration de la CSS 	MTDSRI CSS Partenaires sociaux	X					

Priorité 2. Le renforcement des structures de santé au travail**Objectif spécifique 2.1 : Renforcer le cadre juridique et institutionnel des services de santé au travail**

L'objectif visé par l'Etat du Sénégal est de mettre en place un cadre juridique cohérent et harmonieux pour accroître l'efficacité de la mise en œuvre de structures de santé au travail sur les lieux de travail. Dans cette perspective, les orientations sont relatives à l'harmonisation des textes, à leur adoption et application

Résultats	Indicateurs	Activités	Intervenant(s)	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				01	02	03	04	05	
• Le cadre juridique est amélioré.	Révision de certains articles du décret 2006 12-58 du 06 novembre 2006 en lien avec l'article L 186 du code du travail	<ul style="list-style-type: none"> Recruter un consultant. Tenir un atelier de validation des articles révisés. Diffuser le décret révisé. 	MTDSRI /autres Ministères, CSS, organisations d'Employeurs et de Travailleurs, Société civile et Autres		X		X		<ul style="list-style-type: none"> 2 Consultants : 3 000 000 Ateliers : 10 000 000 Total : 23 000 000 FCFA
• Mise en place de l'Inspection médicale du Travail	L'inspection médicale du travail est fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Prendre un arrêté qui définit le profil et le cahier de charges Recruter et former un médecin du Travail, des infirmiers du Travail et le personnel adéquat 	MTDSRI AMES SOSESATE APES				X		-----

Priorité 2. Le renforcement des structures de santé au travail

Objectif spécifique 2.2 : Promouvoir les services de santé au travail.

Il s'agira de créer un cadre permettant de renforcer la promotion de la santé au travail en vue de rehausser le niveau de connaissance sur les risques professionnels en milieu sanitaire.

Le but est de favoriser la promotion des bonnes pratiques en matière de gestion de la santé au travail y compris l'adoption de technologies appropriées. L'accent sera mis sur la formation des acteurs et l'implémentation de l'outil *HealthWISE* dans toutes les structures sanitaires.

Résultats	Indicateurs	Activités	Intervenant(s)	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				01	02	03	04	05	
• Deux textes sur les domaines prioritaires en matière de SST dans le secteur sanitaire sont élaborés.	• 2 nouveaux textes spécifiques (sur le risque psychosocial et les risques professionnels dans le secteur pétrole et gaz) sont élaborés et adoptés.	<ul style="list-style-type: none"> Recruter un consultant. Tenir des ateliers de partage et de validation des projets. Réunir le Conseil Consultatif et le Comité Technique. Diffuser les textes 	Ministères concernés Partenaires sociaux AMES SOSESATE APES		X	X			<ul style="list-style-type: none"> Consultant (Élaboration des projets de nouveaux textes) : 6 000 000 2 Ateliers (validation Interne et validation Nationale) : 8 000 000 1 Atelier avec les Membres du Conseil Consultatif : 4 000 000 Total : 18 000 000 FCFA
• Des campagnes d'installation des services de santé travail sont menées	• 50 services de santé au travail sont installés au niveau des structures sanitaires.	<ul style="list-style-type: none"> Dérouler les activités de la campagne 	MTDSRI CSS		X	X			<ul style="list-style-type: none"> Forfait 20 000 000 F CFA

Priorité 3. L'harmonisation des outils de collecte de données et l'accessibilité des statistiques en SST**Objectif spécifique 3.1 : Renforcer les systèmes de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles**

L'enregistrement et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, de même que l'étude de leurs causes, facilitent la prévention. L'accent doit être mis plus sur l'utilisation efficace, en vue de la prévention, des données collectées, enregistrées et communiquées, que sur l'établissement de statistiques. Cela devrait aider les autorités compétentes à mettre au point des systèmes appropriés d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles et fournir d'utiles orientations pour l'action commune des employeurs et des travailleurs visant à prévenir ces accidents du travail et maladies professionnelles.

Résultats	Indicateurs	Activités	Intervenant(s)	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				01	02	03	04	05	
<ul style="list-style-type: none"> Le système de déclaration et d'enquête des AT/MP est amélioré. 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 80% des d'AT/MP survenus sont déclarés. 100% des cas d'accidents et de maladies professionnelles déclarés sont analysés et les résultats sont connus au plus dans 6 mois. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un Comité de réflexion pour l'amélioration du système. Atelier de revue du système. Atelier de réactualisation des outils d'enquête d'AT/MP. Atelier de partage des outils et procédures. Sensibilisation des employeurs sur leurs obligations de déclarer les AT/MP. 	MTDSRI/ ANSD Partenaires Techniques		X	X			<ul style="list-style-type: none"> Ateliers : 10 000 000 FCFA IEC : 5 000 000 FCFA Total : 15 000 000 FCFA
<ul style="list-style-type: none"> Les dispositifs de collecte des données au niveau des inspections du travail sont améliorés et harmonisés 	<ul style="list-style-type: none"> 100% des dispositifs de collecte des données sont harmonisés entre la DSTE et la CSS et décentralisés au niveau des IRTSS et agences régionales. 	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir et élaborer des dispositifs améliorés de collecte des données au niveau des IRTSS et de la CSS. 	MTDSRI/ ANSD CSS		X	X	X		<ul style="list-style-type: none"> Forfait : 10 000 000 FCFA

Priorité 3. L'harmonisation des outils de collecte de données et l'accessibilité des statistiques en SST.

Objectif spécifique 3.2 : Mettre en place un système unique de gestion des données en SST

Cette résolution vise à fixer des normes de bonne pratique pour la collecte et la représentation des statistiques des lésions professionnelles dont les entreprises pourraient s'inspirer pour revoir leur système de statistiques dans ce domaine

Résultats	Indicateurs	Activités	Intervenant(s)	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				01	02	03	04	05	
<ul style="list-style-type: none"> • Un système unique de gestion des données en SST est conçu et partagé. • Un réseau public de diffusion de l'information sur la SST est développé et mis en partage. 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des données sur les AT/MP sont incorporées dans la base de données du système d'information en SST. • 100% des programmes d'inspection et des résultats sur la SST sont incorporés dans le système. • 100% des textes juridiques et de politiques (politique nationale de la SST, programme, etc.) sont téléchargeables sur le site du MTDSRI. • Les statistiques sur les AT/MP sont téléchargeables sur le site du MTDSRI. • Les bonnes pratiques en matière de SST, y compris les actions des comités de SST au niveau de l'entreprise, sont téléchargeables sur le site du MTDSRI. • Les informations et les outils de sensibilisation en SST sont compilés et téléchargeables sur le site du MTDSRI. 	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir une base de données sur les statistiques des AT/MP ainsi que sur les résultats des inspections. • Atelier de présentation de la base de données et d'initiation des utilisateurs. • Développer un support public de diffusion de l'information sur la SST. 	MTDSRI/ ANSD/ CSS/ Partenaires sociaux		X	X			<ul style="list-style-type: none"> • Forfait pour la constitution d'une base de données AT/MP et l'élaboration des programmes d'inspection : 7 000 000 • Atelier : 5 000 000 Total : 12 000 000 FCFA • Forfait pour le développement d'un réseau avec accès aux documents utiles : 10 000 000 FCFA

Priorité 4. Le renforcement des capacités des intervenants en SST

Objectif spécifique 4.1 : Mettre en place un système national de formation en matière de SST pour tous les intervenants en SST.

Les principales orientations consistent à renforcer l'appui à la formation initiale et continu des intervenants de la SST sur le plan national (services SST des ministères concernés, structures publiques et privées et Associations)

Résultats	Indicateurs	Activités	Intervenant(s)	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				01	02	03	04	05	
<ul style="list-style-type: none"> • Les médecins, infirmiers du Travail et organisations d'employeurs • Et de travailleurs, sont formés sur les outils comme le WISE et Vision Zéro 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 240 médecins, infirmiers du Travail et les deux organisations d'employeurs et quatre organisations de travailleurs suivent des cours de formation sur les outils comme le WISE et Vision Zéro 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les médecins, infirmiers du Travail et Organisations Patronales et de travailleurs sur les liens entre productivité, qualité et promotion de la SST : les outils comme le WISE et Vision Zéro. 	MTDSRI/CSS, Partenaires sociaux		X	X	X		<ul style="list-style-type: none"> • Consultant-Formateur : 6 000 000 • 6 ateliers avec 240 participants : 20 000 000 • Total : 26 000 000 FCFA
<ul style="list-style-type: none"> • Les organisations patronales et de travailleurs sont soutenues dans leurs propres activités de promotion de la SST. 	<ul style="list-style-type: none"> • 80% des membres des organisations patronales (CNP, CNES, MDES, l'UNACOIS) réussissent à établir et à mettre en œuvre le plan de promotion de leurs propres services d'information et de formation en SST. • 80% des membres de l'Intersyndicale en SST et des représentants des autres organisations de travailleurs réussissent à établir et mettre en œuvre un plan d'information et de formation de base des travailleurs sur la prévention des AT/MP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir un appui technique aux organisations patronales dans leurs activités propres de promotion de la SST. 	MTDSRI/CSS, Partenaires sociaux	X	X	X	X		Forfait 25 000 000 F CFA

Priorité 4. Le renforcement des capacités des intervenants en SST.**Objectif spécifique 4.2 : Renforcer les institutions fournissant des services en SST**

En misant sur le renforcement des capacités techniques, organisationnelles, matérielles et logistiques des intervenants

Résultats	Indicateurs	Activités	Intervenant(s)	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				01	02	03	04	05	
<ul style="list-style-type: none"> • Les capacités d'intervention des institutions techniques spécialisées en SST sont renforcées. • Les activités préparatoires à la mise en place d'un institut national de SST ont démarré. 	<ul style="list-style-type: none"> • 80% des institutions techniques compétentes en SST sont renforcées en leurs capacités d'intervention. • 80% des entreprises sont appuyées et soutenues dans la mise en place de services médicaux d'entreprise ou inter-entreprises. • L'étude d'impact est disponible. • L'assistance technique est effective. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer des capacités d'intervention des institutions techniques spécialisées en SST. • Mener une étude sur l'impact de l'institut dans la promotion de la SST. • Rechercher une assistance technique nationale ou internationale. 	Ministères concernés Partenaires Techniques	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant-formateur : 5 000 000 • 5 ateliers avec 50 participants : 25 000 000 • Total : 30 000 000 FCFA

Priorité 5. La mise en conformité des lieux de travail dans les secteurs privé, public, informel et agricole en matière de SST.**Objectif spécifique 5.1 : Promouvoir les services de sécurité et de santé au travail**

Il s'agira de mettre en place une structure permettant de renforcer la promotion de la SST en vue de relever le niveau de connaissance des risques professionnels.

Résultats	Indicateurs	Activités	Intervenant(s)	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				01	02	03	04	05	
<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises sont sensibilisées, motivées et encouragées dans la promotion de la culture de prévention de la SST. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le grand prix « zéro accident » est institué dans le cadre du Mois Africain de la Prévention des risques professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire un plaidoyer pour institutionnaliser le grand prix. • Créer un comité technique de pilotage (Il fixe les critères d'éligibilité au grand prix). • Nommer un jury. • Mener les activités relatives à la compétition (publicité, appel à candidatures, études des dossiers, délibération, cérémonie de remise de prix). 	MTDSRI Partenaires sociaux CSS	X	X	X	X	X	Forfait 50 000 000 FCFA
<ul style="list-style-type: none"> • Les informations sur la SST sont largement diffusées par les médias et rendues compréhensibles et accessibles pour tous les citoyens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions sur la SST au niveau des radios et télévisions de la place. • Réalisation et vulgarisation de spots sur la SST pour prévenir les AT/MP 	<ul style="list-style-type: none"> • initier des programmes de sensibilisation en SST par le biais des médias. 	MTDSRI Partenaires sociaux CSS						<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de spots de sensibilisation : 50 000 000 FCFA

Priorité 5. La mise en conformité des lieux de travail dans les secteurs privé, public, informel et agricole en matière de SST.

Objectif spécifique 5.2: promouvoir la SST dans le secteur public et parapublic

Assurer la qualité de vie au travail aussi bien dans le public que dans le privé.

Résultats	Indicateurs	Activités	Intervenant(s)	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				01	02	03	04	05	
<ul style="list-style-type: none"> La SST est effective dans les structures sanitaires publiques 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 75% des Hôpitaux de niveau 1 et 2 mettent en œuvre le Plan de Prévention des RP. 	<ul style="list-style-type: none"> former les représentants des hôpitaux. élaborer des plans d'actions le Plan de Prévention des RP. Partager et valider les plans d'action. Mettre en œuvre les plans d'action. Ateliers d'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action. Parrainer d'autres structures sanitaires. 	MTDSRI / Ministère en charge de la Santé Partenaires techniques hôpitaux ayant reçus la formation CSS	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Ateliers de formation (5jours) : 30 000 000 Atelier de validation 15 000 000 Atelier d'évaluation 10 000 000 Total : 55 000 000
<ul style="list-style-type: none"> La SST est effective dans le secteur parapublic. 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 50% des structures du secteur parapublic ciblées prennent en compte la SST. 	<ul style="list-style-type: none"> Installer des CHST dans les structures comptant au moins 50 Travailleurs. Former les membres des CHST. Faire l'évaluation des risques. Elaborer le plan d'action annuel. Mettre en œuvre le plan d'action. 	MTDSRI/ Ministère en charge de la Fonction publique et autres Ministères	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> 5 ateliers de formation: 30 000 000 FCFA

Priorité 5. La mise en conformité des lieux de travail dans les secteurs privé, public, informel et agricole en matière de SST.

Objectif spécifique 5.3 : Promouvoir la SST dans l'économie informelle et l'agriculture.

Il serait judicieux de mettre en place des pools d'animateurs pour espérer couvrir autant milieux de travail, et veiller à l'implémentation du WIND en milieu agricole.

Résultats	Indicateurs	Activités	Intervenant(s)	Période d'exécution					Budget prévisionnel
				01	02	03	04	05	
<ul style="list-style-type: none"> Un réseau de formateurs aux programmes WIIS, WIND, est mis en place. 	<ul style="list-style-type: none"> 100 animateurs locaux (Réseau des groupes coopératifs dans le secteur agricole, des coopératives d'artisanat dans le secteur informel) sont formés sur la méthode participative orientée vers l'action particulièrement les programmes WIIS, WIND. 	<ul style="list-style-type: none"> Former les 100 animateurs locaux sur les programmes WIIS, et WIND. 	MTDSRI / Ministère de l'Agriculture Partenaires sociaux/ Partenaires techniques	X	X				<ul style="list-style-type: none"> 8 ateliers: 20 000 000 F CFA Suivi et mise en œuvre: 30 000 000 F CFA Total : 50 000 000 FCFA
<ul style="list-style-type: none"> Les travailleurs de l'économie informelle et de l'agriculture bénéficient de programmes de formations spécifiques adaptées à leurs conditions de travail particulières. 	<ul style="list-style-type: none"> Le programme de formation pour les agriculteurs WIND (Amélioration des conditions de travail) est appliqué dans le secteur agricole. Le programme de formation sur le WIIS est appliqué dans le secteur informel. 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des formations pratiques, en WIIS et WIND Mettre en œuvre Des projets WIIS et WIND. 	MTDSRI / Ministère de l'Agriculture Partenaires sociaux			X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> 10 ateliers : 40 000 000 FCFA Suivi et mise en œuvre: 60 000 000 Total : 100 000 000 FCFA

5. COORDINATION ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Un suivi périodique du programme national de SST devrait être conduit afin de vérifier s'il produit les résultats escomptés.

Il est nécessaire de prévoir les modalités de suivi du programme, notamment les mécanismes permettant de transmettre Les informations sur les activités.

Il est fortement recommandé que le suivi soit assuré par un comité tripartite créé par arrêté du Ministre en charge du Travail, sous la supervision du Directeur de la Protection sociale.

Tableau 5 : Équipements et budget de fonctionnement du comité chargé de la mise en œuvre et du suivi du Programme national de SST.

LIBELLE	PRIX	PERIODE	TOTAL
Appui institutionnel : Véhicule	22 000 000	An 1	32.000.000
Matériel informatique	5 000 000		
Matériel de bureau	5 000 000		
Carburant	3 000 000	5 ans	15 000 000
Entretien et réparation véhicule	1 000 000	5 ans	5 000 000
Entretien et réparation matériel informatique	500 000	5 ans	2 500 000
Consommables informatiques	500 000	5 ans	2 500 000
Fournitures de bureau	500 000	5 ans	2 500 000
Conférences, congrès séminaires	6 000 000	5 ans	30 000 000
Frais d'impression et de publicité	1 500 000	5 ans	7 500 000
Missions à l'intérieure du pays	5 000 000	5 ans	25 000 000
Atelier d'évaluation	3 000 000	5 ans	15 000 000
Atelier d'évaluation final (avec consultant)	13 000 000	An 5	13 000 000
TOTAL			150 000 000

6. FINANCEMENT DU PROGRAMME



Tableau 6 : Budget prévisionnel

Désignation	Montant
Renforcement du cadre juridique et institutionnel des services de santé au travail	61 000 000
Renforcement du cadre juridique	57 000 000
Renforcement du cadre institutionnel	25 000 000
Renforcement des capacités des corps de contrôle	405 000 000
Renforcement système de déclaration	25 000 000
Mise en place système unique	22 000 000
Mise en place système national de formation en SST	51 000 000
Renforcement institutions fournissant des services	30 000 000
Promotion services SST	100 000 000
Promotion SST secteur public et parapublic	85 000 000
Promotion SST secteur informel et agricole	150 000 000
Comité de suivi	150 000 000
Total	1 161 000 000

Le présent budget est arrêté à la somme **d'un milliard cent soixante et un millions** F CFA.

Le financement est l'une des conditions clé de la réussite d'un Programme.

6.1 Stratégie de financement du Programme

Le budget devant couvrir en grande partie les activités du Programme national Sécurité et Santé au Travail englobant les Programmes annuels de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est bien prévu et mentionné dans le décret n° 81-009 du 20 janvier 1981 portant organisation de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse de sécurité sociale et fixant le taux de financement du Fonds de prévention.

En effet, le décret stipule à son article 6 que :

« Les dépenses afférentes à l'exécution des Programmes annuels de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles sont prévues, chaque année, dans un Fonds de prévention des risques professionnels, aux budgets de la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles. Le montant de la dotation de cette branche pour le financement du Fonds de prévention des risques professionnels est fixé à 3 % du montant annuel des prévisions de dépenses de prestations en espèces. »

Le complément pourrait découler du budget de l'Etat, à travers la dotation des différents départements ministériels et institutions concernés, de la contribution des employeurs et de l'appui des partenaires techniques et financiers.

7. CONCLUSION



La stratégie et les activités proposées viennent à point nommé dans la mesure où plusieurs indices montrent que les efforts déployés ces dernières années offrent une très bonne chance de succès.

Mettant à profit la dynamique qui a été créée ces dernières années, et conformément aux objectifs stratégiques du PSE, pour autant qu'ils se réfèrent aux normes relatives à la SST ainsi qu'aux normes internationales du travail, le plan d'action poursuit les principaux objectifs suivants: créer un environnement de travail qui soit de plus en plus conscient de l'importance des normes relatives à la SST, inscrire les préoccupations en matière de SST en bonne place sur l'agenda national et améliorer la situation en matière de SST.

Le présent plan d'actions dépendra, pour plusieurs aspects, du développement de la base de connaissances et du renforcement des capacités en matière de SST. Les objectifs sont de mettre au point des matériels didactiques pratiques et faciles à utiliser ainsi que des matériels de diffusion d'informations d'appui aux spécialistes de la SST sur le terrain.

Il s'agit pour l'essentiel de promouvoir au niveau national une approche systémique de la SST, qui aidera l'état et les partenaires sociaux à œuvrer de concert à la mise en œuvre du programme et d'une stratégie visant à améliorer de façon continue les conditions et milieux de SST.

Il conviendrait d'accorder une attention particulière au suivi des questions identifiées par le comité sur la base des rapports produits, notamment au moyen d'analyses ciblées sur les besoins spécifiques. Cette pratique multipliera les possibilités de surmonter rapidement les obstacles à la mise en œuvre. Ces questions feront l'objet d'un suivi systématique de manière à cibler et privilégier l'accompagnement à cet égard.

Des efforts seront également consentis, sur la base de l'expérience accumulée et des résultats des projets pilotes effectués dans le domaine considéré, pour examiner les moyens de relever les défis auxquels sont confrontés les PME et les structures de l'économie informelle en ce qui concerne la mise en œuvre de mesures pour la SST et l'amélioration des conditions en la matière.

Le plan d'actions prévoit une application plus approfondie des méthodes pratiques orientées vers l'action au moyen du Programme sur les améliorations du travail dans les petites entreprises (WISE), dans l'économie informelle (WIIS) et du Programme sur l'amélioration du travail dans le cadre du développement local (WIND).

Le plan d'actions aidera à atteindre les résultats inscrits dans le Programme Pays pour le Travail décent initié par le Bureau international du Travail.

Avenue Birago DIOP- Point E
4ème étage -
Tél. : 33 823 98 76